



Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique FLOSUL

de la société SULPHUR MILLS LIMITED

enregistrée sous le n° 2024-2340

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SULCLEAN.





Informations générales sur le produit	
Noms du produit	FLOSUL
	AZZURRI
	CRETA
	STYRAX L
	SEFFIKA
	MAGNALI
	POWSYS
	SULCLEAN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	SULPHUR MILLS LIMITED
	Unity House
	Fletcher Street
	BOLTON BL3 6NE
	Royaume-Uni
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	800 g/L - soufre
Numéro d'intrant	942-2013.01
Numéro d'AMM	2160818
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

A Maisons-Alfort, le 11/10/2024

Pour le directeur général et par délégation Le directeur des autorisations de mise sur le marché

DocuSigned by:

Bertrand BITAUD

33BC435FF8C6444...